### République française

## Département de l'Aude

# Commune de Les Martys (11390)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation: 29 août 2023

Date d'affichage: 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents: BENAZETH Cécile, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents: BARBERA David, MALRIC Anaïs, OUILHOU Christophe

### Nombre de conseillers

En exercice: 11

Présents: 8

Votants: 8

Absents:

3

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

#### Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023
- 3- Vente terrain communal
- 4- Demande de subvention pour réalisation schéma directeur AEP
- 5- Avenant travaux éclairage public effacement BT rue des Batignès au Salvis
- 6- Tarif location salle
- Questions diverses.
  - 1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE
  - 2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 3- Vente terrain communal

Monsieur le Maire présente la demande de Madame ROUQUIER ép. VALAX Laure qui souhaiterait acquérir la parcelle section AR n° 109 qui jouxte sa parcelle section AR n° 108 afin de pouvoir y construire une habitation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre cette parcelle au prix de 200,00 €, sous réserve qu'une construction d'un logement soit édifiée par Mme ROUQUIER ép. VALAX Laure sur sa parcelle AR 108.

DIT QUE les frais de notaire seront à la charge du demandeur.

## 4- Demande de subvention pour réalisation schéma directeur AEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser le Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable pour un montant total hors-taxe estimé de 69 241,60 € HT,

DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau,

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

- ➤ Subvention Conseil Départemental (30%) ⇒ 20 772,48 €HT
- ➤ Subvention Agence de l'Eau (50%) ⇒ 34 620,80 €HT
- ➤ Fonds Propres de la commune (20 %) ⇒ 13 848,32 €HT

APPROUVE le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau pour l'attribution de ces aides,

## PREND ACTE que:

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

#### 5- Avenant travaux éclairage public effacement BT rue des Batignès au Salvis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2020-43-1-2 du 02/09/2020 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Effacement BT rue des Batignès sur poste SALVIS » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° 2020-43-1-2 du 02/09/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

- A Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 10/09/2020, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

- B Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :
  - Eclairage public ......28 540 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 14270 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### 6- Tarif location salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-5D en date du 6 mars 2019 concernant la location de la salle polyvalente, maison des Associations et salle du football ainsi que la délibération n° 2021-42 en date du 28 septembre 2021 concernant la location des tables, chaises et bancs.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE qu'il y aurait lieu de mettre en place le tarif suivant :

- Règlement d'une avance de 50 % à la location, qui sera encaissé en cas d'annulation à la dernière minute.
- Concernant la location des tables, des chaises et des bancs, les tarifs actuels sont maintenus.

#### **Questions diverses**

### - Demande de M. NAVARRO pour amener l'électricité à son terrain :

Concernant la demande M. NAVARRO pour l'électrification de la parcelle AD n° 87, le Conseil Municipal décide d'attendre et de voir avec le SYADEN, le montant des travaux étant élevé.

#### Création d'une association :

Une association s'est créée « les Jardins du Cœur » pour gérer le jardin commun mis à disposition par la Municipalité, au profit de l'école communale. Monsieur le Maire donne lecture des statuts que l'association a transmis à la Mairie, ainsi que l'autorisation de la préfecture de l'Aude. Le Conseil Municipal prend acte.

#### - Etat des lieux des anciennes canalisations d'eau :

Les premières analyses des canalisations pour les CVM ont été faites sur plusieurs points du village. Le résultat doit être inférieur à 0,50 et les 1ères analyses ont précisé que le résultat était inférieur à 0,10. Les prochaines analyses seront faites en hiver et au printemps.

#### - Ancien transformateur inutile :

Un ancien transformateur installé par le Crédit Agricole sur la parcelle AK n° 72, est resté en place, mais inactif. Entre temps, le terrain a été vendu et revendu. Ce transformateur doit être retiré car dangereux. Le montant du démontage est de 4 635,98 € HT. Monsieur le Maire propose de voir avec le nouveau propriétaire s'il peut prendre en charge ce démontage.

#### - Organisation d'un cocktail de bienvenue aux nouveaux arrivants :

Un mail d'un administré suggère d'organiser un pot de bienvenue aux nouveaux arrivants. Le Conseil Municipal donne son accord et décide de le prévoir en même temps que les vœux du Maire.

#### - Courrier du locataire de La Piale :

M. Trinidad demande d'installer une porte en bas des escaliers à la place du rideau, car il précise qu'en hiver, l'air froid pénètre dans l'appartement. Monsieur le Maire propose de voir avec les employés municipaux pour installer cette porte et de vérifier l'état des baies vitrées.

Fin de la séance à 20h10.

Le Maire, Claude BONNET. La Secrétaire de séance, Nicole FLORENCE.